

Arrêté N°2025 -05 /DAJ

Réglementant la circulation et le stationnement, dans le cadre d'opérations de balayage mécanique sur le territoire de la commune du Gosier

Le mardi 13 et le mercredi 14 janvier 2026

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Michel HOTIN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière, notamment l'article R. 116-2 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 29 décembre 2025, présentée par l'entreprise SATP AMIANTEX représentée par Monsieur Didier VAÏTILINGON, dans le cadre d'opérations de balayage mécanique aux abords des routes communales, le mardi 13 et le mercredi 14 janvier 2026 ;

Considérant l'attestation en responsabilité civile n°OCE2500137, délivrée par MIC insurance;

Considérant que l'entreprise SATP AMIANTEX a été missionnée par la ville du Gosier pour les interventions ;

Considérant qu'une partie des travaux se dérouleront le mardi 13 et le mercredi 14 janvier 2026;

Considérant que l'opération peut présenter des risques à l'égard des piétons et des automobilistes, et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement des opérations ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée, **le mardi 13 et le mercredi 14 janvier 2026, de 8h00 à 12h00**, sur les voies communales du Gosier suivantes :

- Route de Bas-Du-Fort - Route de l'Habitation à Dampierre (jusqu'à limite RN4) - Route de Pliane - Route de Vercinot - Route de Mathurin - Route de Labrousse - Route de La Marina.
- La circulation sera alternée manuellement.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 20km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 20.

Article 3 - Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit pendant toute la durée des travaux.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise SATP AMIANTEX.

Article 5 - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Didier VAÏTILINGON, représentant de l'entreprise SATP AMIANTEX.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

12 JAN. 2026

Le Maire,

HOTIN
Michel HOTIN

